



Affiché 04/08/22  
↳ 17/09/22



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

-----  
COMMUNE DE THURÉ  
-----

**ARRETE MUNICIPAL DE  
CIRCULATION  
n° 2022-152**

**Circulation interdite  
Déviation par la rue Gérard Philippe – rue Pierre  
de Coubertin et rue Simone Signoret  
Vitesse limitée à 30 kms/h  
Rue des 3 pinoches – en face du 16  
Du 16 septembre 2022 au 17 septembre 2022**

Le Maire de la Ville de Thuré,

**Vu** le Code Général des Collectivité territoriales,  
**Vu** le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

**Considérant** la réalisation d'un terrassement pour un branchement d'eau potable et d'assainissement par la société **ROIFFE TRAVAUX LOCATION - ROIFFÉ**, représentée par M. CHARIER.

**ARTICLE 1** : sur l'emprise du chantier rue des 3 pinoches la circulation sera interdite. La vitesse sera limitée à 30kms/h. Une déviation sera mise en place. Ces dispositions sont applicables à compter **du 16 septembre 2022 pour une durée de 2 jours calendaires.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

**ARTICLE 6** : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,  
Le 03 août 2022

Le Maire

M. Dominique CHAINE

